

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2026

Date d'affichage : 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés : Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU procuration à Pierre BRAQUESSAC

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 03-14042026 :

OBJET : DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 02-10022026 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2025 (Hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	0,00	0,00
D204	0,00	0,00
D21	419 495,65	419 495,65 x 1/4 = 104 873,91
D23	75 000,00	75 000,00 x 1/4 = 18 750,00
D27	500,00	500,00 x 1/4 = 125,00
		123 748,91

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 748,91 €.

Détail des dépenses concernées par l'ouverture de crédits :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		104 873,91
2131	Bâtiments publics	33 000,00
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	7 500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500,00
2138	Autres constructions	9 500,20
2151	Réseaux de voirie	4 968,71
2152	Installations de voirie - panneaux de signalisations	16 000,00
21538	Réseaux câblés télécommunications, électrification et autres réseaux (tous les travaux sur réseaux EP, AEP, ...)	3 000,00
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 250,00
2157	Matériel roulant et autre matériel et outillage de voirie	7 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (vidéo surveillance)	4 075,00
2182	Matériel de transports	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 080,00
2184	Mobilier divers	6 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		18 750,00
231	Installations, matériel et outillage techniques	18 750,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		125,00
275	Dépôts et cautionnement versés	125,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur l'urgence de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **D'APPROUVER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2026.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.